

**Délibération du conseil d'administration,
procès-verbal de la 527^e réunion
NOR : EQUA9910137X**

Le conseil d'administration s'est réuni en salle de conférences du siège social d'Aéroports de Paris, le lundi 12 juillet 1999, à 10 heures, sous la présidence de M. Gaston Viens.

Etaient présents :

MM. Auvigne, Condamine, Cousquer, Dauje, Deroudille, d'Harcourt, Esperou, Etcheheguy, Gilat, Girard, Guy, Irion, Monnier, Mme Pallez, Mme Papin, général Thouverez, M. Vesseron.

Ont donné mandat :

M. Dominati à M. Viens ; M. Martinand à M. Esperou ; M. Terrazoni à M. Irion.

Etaient également présents :

M. Graff, directeur général de l'aviation civile, commissaire du Gouvernement ; M. Guthmann, contrôleur d'Etat ; M. Lehuerou Kerisel, inspecteur général ; M. Duret, directeur général ; M. Cleret, directeur général adjoint.

**3. Délégation du conseil d'administration
au président et au directeur général**

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris, à la majorité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré en vertu de l'article R. 252-12, dernier alinéa, du code de l'aviation civile modifié ;

Vu les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-14 et R. 252-17 du code de l'aviation civile ;

Vu l'article R. 252-18 définissant les attributions du directeur général en tant qu'agent d'exécution du conseil d'administration,

Article 1^{er}

Délègue au président par intérim puis au président nommé par décret les pouvoirs ci-après énumérés :

1. Exercer toutes actions juridiques tant en demande qu'en défense.
2. Passer tous actes, contrats et traités autres que ceux qui prévoient un engagement financier à la charge d'Aéroports de Paris égal ou supérieur à 100 MF.
3. Le conseil entendu, le directeur général consulté, nommer aux emplois de direction.
4. Arrêter le plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris sous réserve qu'il n'en résulte pas de modification fondamentale au niveau des directions et fixer les tableaux d'effectifs par catégories générales, en se conformant aux règles des statuts du personnel.
5. Fixer les traitements, salaires et indemnités dans le cadre des échelles approuvées et en se conformant aux règles des statuts du personnels ; arrêter les tableaux d'avancement.
6. Fixer le montant des redevances autres que :
 - celles mentionnées à l'article R. 224-2 du code de l'aviation civile ;
 - celles concernant la partie fixe des redevances domaniales.
7. Fixer les tarifs des prestations industrielles et commerciales.
8. Décider la mise à disposition des usagers sous le régime de l'occupation temporaire des terrains, ouvrages et installations d'Aéroports de Paris et de l'Etat sauf lorsque la durée de mise à disposition est supérieure à cinq ans et que le montant annuel de la redevance pour le premier exercice plein est supérieur à 10 MF.
9. Représenter l'établissement devant l'administration et dans tous conseils d'administration, conseils de surveillance, directoires, assemblées ordinaires ou extraordinaires, ainsi que dans tous organismes extérieurs ou désigner la ou les personnes chargées d'y assurer la représentation d'Aéroports de Paris.
10. Prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des emprunts qu'Aéroports de Paris est autorisé à émettre, dans l'enveloppe votée par le conseil d'administration et approuvée par le CIES lors de l'adoption du budget annuel.
11. Prendre, en cas d'urgence et en tous domaines, les mesures conservatoires nécessaires au fonctionnement normal et continu de l'établissement.

Article 2

Demande que le président, assisté par le directeur général, en application des textes organiques, l'informe des mesures prises dans le cadre des délégations ci-dessus.

Article 3

Autorise le président à déléguer sa signature au directeur général dans toutes les matières énumérées ci-dessus.

Une abstention : M. Guy.

*Le président par
intérim,*
G. Viens